

Devenir CEV (Chargé(e) d'Enseignement Vacataire)

Profils	Conditions d'éligibilité	Pièces obligatoires spécifiques profil	Pièces obligatoires
Travailleurs non-salariés	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier de l'immatriculation de leur entreprise (SIREN de moins de 3 mois/contribution économique Territoriale) - Justifier de revenus d'existence réguliers depuis au moins 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'inscription au registre du commerce ou à un ordre professionnel - Relevé K-BIS si attestation d'assujettissement à la Contribution Economique Territoriale (C.E.T) - Avis d'assujettissement à la C.E.T (ou de l'exonération pour les 2 premières années) - Copie du bulletin de salaire du mois précédent le début des vacances si vous êtes gérant salarié - Avis d'imposition justifiant de minimum le SMIC pour les 3 dernières années 	<p>Pour une première demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie d'une pièce d'identité avec photographie - Curriculum vitae (avec justificatifs) - Relevé d'identité bancaire ou postal IBAN aux nom et prénom du candidat - Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale ou toute pièce officielle portant le n° SS (Carte Vitale)
Salariés du secteur public	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une autorisation de cumul d'activité de leurs établissements, couvrant l'intégralité des heures à effectuer et valable pour l'année universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'employeur avec mention de minimum 900h /an pour titulaires ou non titulaires à temps complet ou temps partiel - Copie du ou des 3 derniers bulletins de salaire - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activité signée par l'employeur principal 	<p>Pour un renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire ou postal IBAN aux nom et prénom du candidat (en cas de changement de compte)
Salariés du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation activité principale d'au moins 900h / an de l'employeur principal - Pour les intermittents du spectacle, tout document attestant 507 heures dans les métiers du spectacle au cours de l'année avec des moyens d'existence réguliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'employeur avec mention de minimum 900h /an pour titulaires ou non titulaires à temps complet ou temps partiel - Copie du ou des 3 derniers bulletins de salaire - Copie du ou des contrats de travail 	<p>Pour les étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de votre carte de séjour en cours de validité - Autorisation provisoire de travail (sauf si vous êtes originaire d'un pays dispensé de cette obligation) - Planning des interventions
<p>Ne peut être ATV : ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche), demandeurs d'emploi, retraités de l'UR, personnes ayant atteint la limite d'âge pour être recrutées (nés avant 1954 pour 2020-2021), doctorants</p>			

Devenir ATV (Agent Temporaire Vacataire)

PROFIL	CONDITIONS D'EXERCICE	PIECES OBLIGATOIRES
Etudiants	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 96 HETD / an dans un ou plusieurs établissements - Assurer des TD (Travaux Dirigés) ou des TP (Travaux Pratiques) mais pas de CM (Cours Magistraux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'étudiant en 3e cycle, en France, pour l'année universitaire 2020-2021 - Copie du contrat ou de la convention de recherche - Autorisation de cumul d'activités ou dérogation émanant de l'organisme financeur
Retraité(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les retraités, il faut avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du titre de pension ou autre justificatif de la situation de retraité pour vérification de la limite d'âge
<p>Ne peut être ATV : ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche), demandeurs d'emploi, retraités de l'UR, personnes ayant atteint la limite d'âge pour être recrutées (nés avant 1954 pour 2020-2021), doctorants</p>		

Vacations pour les personnels de l'Université de La Réunion

PROFIL	CONDITIONS D'EXERCICE	PIECES OBLIGATOIRES
Personnels administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures plafonnées à 64 heures par année universitaire dont 48 heures maximum par semestre 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaires ou contractuels, doivent au moment de la constitution de leur dossier de recrutement fournir une autorisation de cumul d'activité délivrée par Le Président de l'Université de La Réunion
Personnels enseignants et enseignants-chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaires ou contractuels ne bénéficiant pas d'une décharge d'enseignement ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une autorisation de cumul d'activités à titre accessoire et un ordre de mission

Tableau récapitulatif du nombre d'heures TD maximales

TYPE D'INTERVENANT			NOMBRE D'HEURES TD RECOMMANDEES/AUTORISEES
EXTERIEURS	AUTO-ENTREPRENEUR	SOUS CONDITION DE RESSOURCES	187h
	TRAVAILLEUR NON SALARIE	SOUS CONDITION DE RESSOURCES	187h
	SALARIE DU SECTEUR PUBLIC	OUI	187h
	RETRAITE n'ayant pas atteint la limite d'âge	OUI	96 h
	RETRAITE ayant la limite d'âge	NON	NON
	SALARIE DU SECTEUR PRIVE + de 900 h	OUI	187 h
	SALARIE DU SECTEUR PRIVE - de 900 h	NON	NON
	CEV ayant perdu son emploi (dans la limite de l'année consécutive à la perte d'emploi)	OUI	187 h
INTERMITTENT DU SPECTACLE + de 507h	SOUS CONDITION DE RESSOURCES	187 h	
PERSONNELS DE L'UR	PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	OUI	48 h
	RETRAITE de l'Université de La Réunion	NON	NON
ETUDIANTS	ETUDIANT 3 ^{ème} CYCLE	OUI	96 h
	ETUDIANT LICENCE OU AUTRE	NON	NON